

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Peuple – Un But – Une Foi
Ministère de la Fonction publique
et du Renouveau du Service public

N°

MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B10

**** **KN*****

Objet : Régularisation

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

Vu la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;
 Vu le décret n° 74 -347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'État, modifié ;
 VU le dossier de l'intéressé,

DECIDE :

Article premier. - Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Monsieur Ousmane SOW, instituteur adjoint décisionnaire, matricule de solde 711.147/C, conformément aux dispositions du décret n°2008-534 du 22 mai 2008 :

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période volontariat	Période contractuelle		
Du 02/11/2007 Au 30/09/2009	Du 01/10/2009 Au 01/10/2011	3a10m29j	2a7m9j

Article 2. - La situation administrative de Monsieur Cheikh Ousmane SOW, matricule de solde 711.147/C, instituteur adjoint décisionnaire, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n°2008-534 du 22 mai 2008 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade	Effet	Ancienneté acquise	Grade	Effet	Ancienneté acquise
IAD 2 ^e CL 1 ^e ECH	01/10/2011	2a7m9j	IAD 2 ^e CL 1 ^e ECH	01/10/2011	2a7m9j
			IAD 2 ^e CL 2 ^e ECH	01/10/2011	7m9j
			IAD 2 ^e CL 3 ^e ECH	22/02/2013	Ac. ép
			IAD 2 ^e CL 4 ^e ECH	22/02/2015	
			IAD 1 ^e CL 1 ^e ECH	22/02/2017	
			IAD 1 ^e CL 2 ^e ECH	22/02/2019	

Article 3. - Monsieur Ousmane SOW, matricule de solde 711.147/C, instituteur adjoint décisionnaire de 1^o classe 2^o échelon, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), session de 2013, est reclassé par référence au corps des instituteurs (hiérarchie B3), au grade d'instituteur décisionnaire de 2^o classe 1^o échelon, pour compter de la date de signature de la présente décision.

Article 4. - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Mariama SARR

Ampliations : 1 SGG - 2 CCEMS - 2 DB - 2CF - 2ME - 2 DSPRV - 8 DGC/ DENS - 10 DGPEEC/FC